

Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau de la prévention de la délinquance et de la
radicalisation
Section polices municipales

**Arrêté portant autorisation d'acquisition et de détention d'armes
par la commune de DON (Nord).**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.511-5, L 512-1 à L 512-7, ses articles R 511-30 à R.511-34, le chapitre V du titre 1^{er} de son livre V ;

Vu le décret n°2013-700 du 30 juillet 2013 modifié portant application de la loi n°2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif ;

Vu le décret n°2016-1616 du 28 novembre 2016 relatif aux conventions locales de sûreté des transports collectifs et aux conditions d'armement des agents de police municipale ;

Vu le décret n°2018-542 du 29 juin 2018 relatif au régime de la fabrication, du commerce, de l'acquisition et de la détention des armes ;

Vu le décret du Président de la République du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 8 janvier 2021 nommant monsieur Richard SMITH, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région des Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 14 avril 2017 modifiant l'arrêté du 3 août 2007 relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale et au certificat de moniteur de police municipale en maniement des armes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2022 donnant délégation de signature à monsieur Richard SMITH, directeur de cabinet du préfet, ainsi qu'aux agents placés sous son autorité ;

Vu la convention de coordination entre les forces de sécurité de l'Etat et la police municipale de DON signée le 30 mars 2022;

Vu la demande d'acquisition et de détention d'armes formulée par le maire de DON, le 28 mars 2022 ;

Vu l'attestation établie par le maire de DON (Nord) le 6 avril 2022, certifiant que les armes sont conservées conformément aux dispositions de l'article R.511-32 du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de monsieur le directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La commune de DON est autorisée à acquérir et détenir, dans le cadre des missions de son service de police municipale, les armes suivantes :

Catégorie B1 : - un pistolet semi-automatique 9mm,

Catégorie B8 : - un générateur aérosol incapacitant ou lacrymogène de capacité supérieure à 100ml,

Catégorie D2 : - un bâton de défense télescopique,
- un générateur aérosol incapacitant ou lacrymogène de capacité inférieure à 100ml.

Article 2 – La commune de DON, autorisée à détenir et conserver les armes mentionnées à l'article 1, tient un registre d'inventaire de ces matériels permettant leur identification. Ce registre doit satisfaire aux prescriptions de l'article R.511-33 du code de la sécurité intérieure susvisé. La commune établit un état journalier des sorties et réintégrations des armes et munitions ainsi que l'identité de l'agent de police municipale auquel les armes et munitions ont été remises.

Article 3 – La présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans. Elle est renouvelable et peut être abrogée à tout moment pour des motifs d'ordre public ou de sécurité des personnes ou en cas de résiliation de la convention de coordination susvisée. Le vol ou la perte de toute arme ou munition fait l'objet sans délai par la commune d'une déclaration aux services de la police ou de la gendarmerie nationales territorialement compétents.

Article 4 – La présente autorisation pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au maire de la commune.

Article 5 – Le directeur de cabinet du préfet du Nord et le maire de DON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, **14 AVR. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur adjoint de cabinet,
Directeur des sécurités,


Nicolas GAILLARD